



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 26 août 2013**

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Antoine BACH, Guy LOCHER
Elisabeth HASSLER, Michel GENDRIN, Jean-Marie FRANCAZAK, Marie-Rose FOURNIER,
Guilaine WEISS, Martine BUIRETTE, Huguette REINAUER.

Sont absents excusés :

Messieurs Jean-Pierre BADER et Hugues SCHLIENGER

Sont absents :

Messieurs Mathieu HARTMANN, Thierry HAENLIN et Jacques ECKENFELS

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Madame Marie-Rose FOURNIER

Monsieur le Maire, pour cette séance de rentrée, après un bel été, souhaite la bienvenue à l'ensemble
des conseillers présents ainsi qu'au représentant de la presse.

Il excuse Messieurs Jean-Pierre BADER et Hugues SCHLIENGER actuellement en congés et précise
qu'aucune procuration n'a été déposée.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès verbal de la séance du 10 juin 2013**
2. **Démission d'un conseiller municipal**
3. **Urbanisme**
4. **Finances**
 - **Indemnité de Conseil de Monsieur le Trésorier**
 - **Encaissement de chèques**
5. **Personnel**
 - **Création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet à l'état des effectifs**
 - **Dématérialisation des actes (Norme PESV2)**
6. **Travaux**
 - **Mise aux normes accessibilité de la mairie – Lot 13 Ravalement/Crépis : Avenant n° 1**
 - **Point sur les chantiers en cours**
7. **Bilan Forestier Communal – Année 2012**
8. **Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets**

9. Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

10. Rapport d'activité 2012 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz

11. Rapport d'activité 2012 du Syndicat Mixte du Sundgau

12. Divers

- Information du Conseil Général sur la « contournante Mulhouse - Altkirch »
- Remerciements

1. Approbation du procès verbal de la séance du 10 juin 2013

Le compte rendu de cette réunion a fait l'objet de corrections suite au mail transmis par Monsieur LOCHER le 1^{er} août dernier : étant entendu qu'en ce qui concerne la venelle n° 4 celle-ci n'a, en fait, pas été baptisée, puisqu'il s'agit de la rue des Frênes.

Ce procès-verbal, n'appelant pas d'autres remarques ou observations, est approuvé à l'unanimité.

2. Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres présents que, par lettre recommandée, Monsieur David PRINZBACH a présenté sa démission des fonctions de conseiller municipal qu'il occupait depuis le 14 mars 2008, ce, avec effet du 15 juillet 2013.

Il a pris acte de cette décision et une information a été transmise à Monsieur le Préfet, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet d'ALTKIRCH.

3. Urbanisme

3.1. Déclarations Préalables

Douze déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Madame Marie-Odile FILIPCSEJI, domiciliée à HOCHSTATT – 12 rue des Ecoles, pour le rajout d'une fenêtre de toit, sans création de surface, sur sa maison d'habitation cadastrée Section 01 – Parcelle n° 02.
- Déposée par Monsieur Kurt LEHMANN, domicilié à HOCHSTATT – 41 rue de la Carrière, pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de sa maison d'habitation cadastrée Section 18 – Parcelle n° 557.
- Déposée par Monsieur et Madame Dominique BESONNET, domiciliés à DIDENHEIM – 11A rue de Zillisheim, pour la construction d'un mur de clôture en « L » ainsi que la pose d'un grillage de 1,50 m. sur leur propriété sise 22 rue des Cigognes à HOCHSTATT, cadastrée Section 02 – Parcelle n° 214/58.

- Déposée par Monsieur et Madame Dominique BESONNET, domiciliés à DIDENHEIM – 11A rue de Zillisheim, pour la réalisation d'une clôture en grillage sur leur terrain situé rue de la Vallée à HOCHSTATT, cadastré Section 06 – Parcelle n° 236.
- Déposée par Monsieur Vincent GROSS, domicilié à HOCHSTATT – 10 rue des Acacias, pour la construction d'un garage monocoque, pour une surface de plancher créée de 19 m², sur son terrain cadastré Section 02 – Parcelles n° 147 et 114.
- Déposée par Monsieur Patrick BURTIN, domicilié à HOCHSTATT – 8A route de Didenheim, pour la réalisation d'une piscine enterrée sur sa propriété cadastrée Section 05 – Parcelles n° 522/313, 525/314, 526/315 et 529/316.
- Déposée par Monsieur Gilbert GRAFF, domicilié à HOCHSTATT – 2 rue de Zillisheim, pour la modification de la clôture et de l'ouverture des portail et portillon, sur son terrain cadastré Section 02 – Parcelle n° 204/13 et 211/13.
- Déposée par Madame Valérie SCHNEIDER, domiciliée à HOCHSTATT – 4 rue de la Chapelle, pour la réalisation d'une pergola en bois sur sa terrasse existante, sur la propriété cadastrée Section 01 – Parcelle n° 72.
- Déposée par Monsieur et Madame Vincent MOURARET, domiciliés à HOCHSTATT- 17 rue de Galfingue, pour la réalisation d'un escalier et d'une terrasse non couverte au niveau de leur propriété cadastrée Section 03 – Parcelles n ° 279/7, 280/10 et 284/11.
- Déposée par Monsieur Yves MARCHAL, domicilié à HOCHSTATT – 4A, rue du Bourg, pour la mise en place de brise vue de 2 m. de haut, sur sa propriété cadastrée Section 05 – Parcelles n° 9, 239, 241, 243, 238.
- Déposée par Madame Mireille HAUSS, domiciliée à HOCHSTATT – 35 rue de Heimsbrunn, pour la mise en place d'un abri de jardin en bois sur la limite de sa propriété cadastrée Section 07 – Parcelle n° 405/306

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

- Déposée par le Cabinet GEOMEX dont le siège se situe 7 rue Klee - 68150 RIBEAUVILLE, pour une division foncière au niveau du terrain, rue de la Vallée, cadastré Section 08 – Parcelles n° 306 et 307.

Un avis favorable a été émis.

La division envisagée est possible à condition que le chemin rural permettant l'accès au lot B soit aménagé par la réalisation d'un enrobé, de bordures béton sur la limite des parcelles A et B, ainsi que par la fourniture et la pose d'un lampadaire à hauteur du lot B.

3.2. Permis de construire

- Déposé par Monsieur Eric SOLDERMANN, domicilié à HOCHSTATT – 46 rue de la Carrière, pour la construction d'un garage adossé à l'existant et la modification de la clôture sur sa propriété cadastrée Section 19 – Parcelle n° 434

- Déposé par la Société BATIGE sise à BARTENHEIM – 80 rue de la Gare, pour la construction de 2 maisons individuelles rue des Petits Champs à HOCHSTATT sur le terrain cadastré Section 5 – Parcelle n° 579/99
- Déposé par la SCI JAEM représentée par Monsieur Geoffroy PEAUDECERF, dont le siège est sis à HOCHSTATT – 4 rue du Bourg, pour la création d'une extension au rez-de-chaussée de la maison d'habitation cadastrée Section 5 – Parcelles n° 7 et 246

Un avis favorable a été émis pour ces demandes de permis de construire.

4. Finances

4.1. *Indemnité de Conseil de Monsieur DEMOULIN, Trésorier*

En application de l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 3 de ce même arrêté, précise, que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, par une nouvelle délibération.

D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Monsieur Jean-Jacques DEMOULIN ayant pris ses fonctions de Trésorier à compter du 14 février 2013, en remplacement de Monsieur Luc ROUSSET, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'indemnité de conseil qui lui sera allouée.

Compte tenu :

- ✓ de la nomination de Monsieur Jean-Jacques DEMOULIN, en qualité de Trésorier d'ALTKIRCH à compter du 14 février 2013,
- ✓ des prestations assurées par Monsieur le Trésorier,
- ✓ de l'attribution de l'indemnité de conseil à taux maximum de 100 % au comptable public précédemment en poste,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider la demande de conseil et d'assistance faite à Monsieur le Trésorier d'ALTKIRCH,
- d'accorder à Monsieur Jean-Jacques DEMOULIN, Trésorier, une indemnité de conseil égale à 100 % du montant théorique maximal, depuis sa prise de fonction.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, décide, avec 7 voix pour et 5 voix contre,

- de valider la demande de conseil et d'assistance auprès de Monsieur le Trésorier d'ALTKIRCH,
- d'accorder à Monsieur Jean-Jacques DEMOULIN, Trésorier, une indemnité de conseil égale à 100 % du montant théorique maximal, depuis sa prise de fonction, soit le 14 février 2013.

4.2. Encaissement de chèques

Le Conseil Municipal approuve l'encaissement de 2 chèques émis par La CIADE, respectivement :

- d'un montant de 773,40 €, représentant le solde dû par la CUMA de l'Oberfeld – Etablissements WITTMANN, en remboursement des dégâts occasionnés par un de leurs véhicules, Grand'Rue, le 21 octobre 2012.
- d'un montant de 149,38 €, relatif au remboursement des dégâts provoqués par Mademoiselle BATT – route de Didenheim, le 25 avril 2013.

4.3. Reconduction de la Ligne de Trésorerie de 500 000,- €

Lors de sa séance du 10 juin 2013, le Conseil Municipal donnait son accord de principe pour la reconduction de la ligne de trésorerie de 500 000,- € pour une période de 12 mois. Celle-ci ayant fait l'objet d'un renouvellement le 1^{er} octobre 2012.

Monsieur le Maire précise aujourd'hui les conditions auxquelles cette reconduction peut se faire, auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de STRASBOURG, à savoir :

- Taux : EURIBOR 3 mois + marge de 1,80 points (0,22 %)
- Frais de dossier : 1 000,- €
- Durée : 12 mois

Conformément à la délibération de principe prise en date du 10 juin 2013, et, au vu des éléments énoncés précédemment,

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la reconduction de la ligne de trésorerie d'un montant de 500 000,- € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :
 - ✓ Taux : EURIBOR 3 mois + marge de 1,80 points (0,22 %)
 - ✓ Frais de dossier : 1 000,- €
 - ✓ Durée : 12 mois
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document à intervenir.

4.4. Aménagement des abords de la mairie : demande de subvention régionale

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une information transmise par la Région, informant les collectivités de la mise en place d'un plan régional pour l'activité et l'emploi relatif aux projets d'investissement communaux 2013 – 2014.

Cette mesure en faveur des communes et des EPCI a pour objectif de soutenir l'emploi dans le domaine des travaux publics et de génie civil, en favorisant la mise en chantier de projets d'investissements prioritaires. Les projets ciblés visent à améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants ou à permettre de répondre à des besoins non ou insuffisamment couverts et dont la réalisation ne peut actuellement démarrer faute de financements publics suffisants.

A cet égard, Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande d'aide relatif aux travaux d'aménagement des abords de la mairie, plus précisément ceux afférents à la 2^{ème} tranche.

Il précise que le montant de l'aide régionale est de 30 % maximum du coût HT des travaux.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et, en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du plan régional pour l'activité et l'emploi 2013 -2014.

5. Personnel

5.1. *Création à l'état des effectifs d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à Temps Non Complet*

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 22 octobre 2012, le Conseil Municipal décidait de la modification de la durée hebdomadaire de service de Madame Brigitte HASSLER, ATSEM Principale de 2^{ème} classe. En effet, l'intéressée est bénéficiaire d'une pension d'invalidité de 1^{ère} catégorie depuis le 1^{er} septembre 2011, lui permettant, à l'issue de son congé de grave maladie, de reprendre une activité professionnelle ne dépassant pas un mi-temps.

Afin d'assurer la continuité du service au sein de l'école maternelle, Monsieur le Maire suggère la création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 14 h 00 hebdomadaires, ce, en complément du poste de Madame HASSLER.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et, notamment son article 3 – alinéa 4 ou 5,

ATTENDU qu'aux termes de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires lorsque ceux-ci sont vacants, et, ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions prévues par la Loi,

ATTENDU qu'il y lieu de procéder au complément du poste de Madame Brigitte HASSLER, dont la durée hebdomadaire de service initialement de 31 h 00 a été ramenée à 17 h 00,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ↳ créer à l'état des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2013, un emploi permanent d'ATSEM de 1^{ère} classe, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 14 h 00,
- ↳ l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 – alinéa 4 ou 5 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour exercer les fonctions d'ATSEM de 1^{ère} classe.

Il confirme que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2013, Chapitre 012 – article 6413.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide :

- ↳ la création, à l'état des effectifs, d'un emploi permanent d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 14 h 00, à compter du 1^{er} septembre 2013,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire sur cet emploi, dans les conditions fixées par l'article 3 – alinéa 4 ou 5 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,
- ↳ que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant au diplôme ou titre permettant l'accès au grade d'ATSEM de 1^{ère} classe,
- ↳ de fixer la rémunération de cet agent par référence à l'indice brut 298 – indice majoré 310,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte afférent à ce recrutement,
- ↳ de veiller à l'inscription des crédits nécessaires, au Budget Primitif 2013.

5.2. Dématérialisation des actes et mise en œuvre de la télétransmission

Monsieur le Maire évoque l'obligation de la dématérialisation des actes administratifs.
En effet, celle-ci devient incontournable du fait de 2 échéances prochaines :

➤ Le 1^{er} février 2014

La mise en place de la norme SEPA (un espace unique de paiement en euros) qui générera de nouveaux formats de fichier informatique (conforme au .xlm) pour les prélèvements et les virements, mais également l'utilisation des coordonnées bancaires au format IBAN, soit la disparition du format RIB.

➤ Le 1^{er} janvier 2015

Le passage à la norme PESV2 (Protocole d'Echange Standard Version 2).

Toutes les collectivités et établissements publics locaux doivent avoir mis leur système informatique en conformité avec la norme PESV2 pour le 1^{er} janvier 2015.

Cette norme permettra la transmission des flux comptables et des pièces justificatives.

Au jour d'aujourd'hui, Monsieur le Maire explique qu'en ce qui concerne la transmission au contrôle de légalité, des arrêtés et actes administratifs, c'est toujours le format papier qui est utilisé.

Quant aux mouvements comptables, la norme HELIOS, utilisée, permet la transmission des flux : à savoir, Budgets, Mandats, Titres, DM...mais pas celle des pièces justificatives.

Il précise également que le fait d'anticiper ces deux échéances permettra à la collectivité d'être mieux accompagnée, en phase test, tant par les services de la DGFIP, que par notre prestataire de logiciels BERGER LEVRAULT, car il est évident qu'à fin 2013, les conditions ne seront plus les mêmes pour une mise en œuvre de ces nouvelles normes.

Aussi propose-t-il le modèle de délibération suivant :

- VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à la dématérialisation des flux entre les services de l'Etat et la commune de HOCHSTATT,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire en vue de s'engager dans la dématérialisation de la transmission :

-  des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,
-  des documents budgétaires.

CONSIDERANT qu'il souhaite également transmettre par voie dématérialisée les documents et pièces comptables aux services de la Trésorerie,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la lettre de cadrage établie par les Services de la DGFIP, définissant la stratégie et les modalités de passage à la dématérialisation de la chaîne comptable, financière et budgétaire entre l'ordonnateur et le comptable,
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de mise en œuvre du dispositif de télétransmission BL Echanges Sécurisés entre la commune et le prestataire de service de certificat électronique,
- autorise Monsieur le Maire à signer la proposition financière établie par la société BERGER LEVRAULT relative au dispositif BLES pour un montant HT de 960,00 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer la proposition financière établie par la société BERGER LEVRAULT afférente à l'assistance à la production du PESV2, d'un montant HT de 400,00 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis au contrôle de légalité,
- autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis dans le cadre des relations avec les services de la DGFIP,
- autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

6. Travaux

6.1. Mise aux normes « accessibilité » de la mairie – Lot 13 Ravalement/Crépis : Avenant n° 1

Monsieur le Maire explique à l'ensemble de ses collègues élus les termes de cet avenant, précisant qu'un certain nombre de prestations, initialement partie intégrante du lot 13, en l'occurrence :

- la pose d'enduit plastique ribbé,
- une prestation de peinture en ravalement,
- la pose de joints de dilatation,

pour un montant HT de 1 587,10 €, a été prise en compte par le titulaire d'un autre lot, entraînant des moins values au niveau du montant de base de ce marché.

Par ailleurs, des travaux d'enduisage supplémentaires ont été demandés à l'entreprise ARTHUR KAISER pour un montant total HT de 2 767,60 €.

Ces différentes modifications portent le montant HT du marché de base de 6 459,03 € à 7 639,53 € soit 9 136,88 € TTC.

Monsieur LOCHER regrette que ces travaux n'aient pas été mis à profit pour aménager l'entrée de la cave de la mairie.

Enfin, il précise ne pas réussir à s'habituer au bardage bois posé au niveau du soubassement côté Est du bâtiment.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et, en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 1 établi par l'entreprise ARTHUR KAISER de MULHOUSE, d'un montant HT de 1 180,50 € soit 1 411,88 € TTC faisant ainsi passer le marché de base + le présent avenant à 7 369,53 € HT soit 9 136,88 € TTC,
- charge Monsieur le Maire de signer cet avenant.

6.2. Point sur les chantiers en cours

Monsieur le Maire fait part des différentes avancées au niveau des chantiers programmés au cours de cet été.

- Début juillet les établissements BUILTJES de WITTENHEIM ont mis en place le deuxième Columbarium.
- Le mobilier urbain a été implanté aux abords de la mairie et les places de stationnement réservées aux personnes handicapées ont été matérialisées.
- Le bureau de Madame BERTSCH a été réhabilité (au bout de presque 30 ans).
- Le système de vidéo projection a été installé dans la salle des commissions.
- Un devis a été demandé à l'entreprise INOTECHNA pour une nouvelle vitrine d'affichage sur le mur extérieur de la mairie (à côté du défibrillateur), pour la fourniture et la pose de plaques signalétiques au niveau des différents bureaux et salles de la mairie, ainsi que pour la fourniture et la pose d'un adhésif blanc sur les portes d'entrée indiquant les horaires d'ouverture.

- A l'école élémentaire, les différentes entreprises sont entrain de boucler leurs interventions : l'entreprise HUBER Electricité après ses travaux, a réalisé la pose des différentes lampes dans les 2 salles de classe, quant à la société ARTHUR KAISER, son intervention s'est achevée le 21 août dernier avec la métallisation des sols. L'entreprise CEMMA, en attente de matériel, n'a toujours pas pu effectuer la pose du grillage, et, espère pouvoir réaliser sa prestation avant la rentrée scolaire.
- L'entreprise ISS a effectué des travaux de carottage et de sablage au niveau du terrain d'honneur de football. Une deuxième intervention programmée courant octobre-novembre 2013, prévoit des opérations de sablage, d'aération et de décompactage du même terrain.
- Enfin, en ce qui concerne le dossier visant la demande d'installation des systèmes de vidéo protection, Monsieur le Maire précise que le Cabinet de Monsieur le Préfet, par lettre du 30 juillet dernier, a accusé réception du dossier de la commune, attestant que celui-ci comprend bien l'ensemble des pièces justificatives requises par la réglementation en vigueur.
Ce dossier enregistré sous le n° 2013/0242, est inscrit à la prochaine réunion de la Commission Départementale de Vidéo Protection qui se tiendra au cours du mois de septembre 2013.
Les services préfectoraux insistant sur le fait que l'installation et le fonctionnement de tout système de vidéo protection sont subordonnés à la délivrance préalable de l'autorisation préfectorale.
- Le 12 août l'entreprise ECHAPRO a démarré sa mission dans le cadre des travaux programmés au niveau du chœur de l'église Saints Pierre et Paul.
Monsieur le Maire précise qu'une première réunion de chantier s'est tenue ce lundi à 11 heures et qu'un premier planning a été arrêté :
 - aujourd'hui ont été mises en place les bâches et protection,
 - l'entreprise de plâtrerie démarre ses travaux le 28 août,
 - PARELEC interviendra le lundi 2 septembre,
 - à compter du 3 septembre, débiteront les travaux de peinture du plafond et des murs,
 avec à l'esprit, l'objectif que ce chantier soit terminé pour le mois de novembre.

Monsieur LOCHER demande s'il y a eu consensus au niveau du choix des luminaires.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Le choix du Conseil de Fabrique sera validé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et la plus value prise en charge directement par le Conseil de Fabrique.

7. Bilan forestier communal – Année 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 10 juin 2013, l'ONF a transmis le bilan annuel 2012 de la gestion forestière communale.

Cet état reprend les recettes et les dépenses liées aux activités d'exploitation, d'entretien et d'accueil de la population dans les forêts.

Ce bilan se décompose de la manière suivante :

<i>RECETTES</i>	pour un montant total de		50 994,00 €
	dont la vente de bois.....	49 797,00 €	
	la location chasse / pêche.....	1 158,00 €	

<i>DEPENSES</i>	pour un montant global de		27 854,00 €
	dont les travaux.....	20 867,00 €	
	les honoraires ONF.....	3 128,00 €	
	la cotisation CAAA.....	39,00 €	
	des frais de fonctionnement divers et gardiennage	3 820,00 €	

et présente un solde excédentaire de 23 140,00 €.

Les documents peuvent être consultés en mairie ou sur demande à l'ONF, qui les acheminera par messagerie électronique.

8. Rapport Annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets pour l'année 2012, présenté par la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque, ni réserve.

Ce document est à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture habituelles.

9. Rapport Annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2012, présenté par la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque, ni réserve.

Ce document est à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture habituelles.

10. Rapport d'activité 2012 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité pour l'année 2012, présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque, ni réserve.

Ce document est à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture habituelles.

11. Rapport d'activité 2012 du Syndicat Mixte du Sundgau

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité pour l'année 2012, présenté par le Syndicat Mixte du Sundgau.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque, ni réserve.

Ce document est à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture habituelles.

12. Divers

12.1. Information du Conseil Général sur la « Contournante » Mulhouse – Altkirch

Monsieur le Maire évoque le rapport, dont il a été destinataire, présenté lors de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin, le 5 juin dernier.

Il précise que ce document a pour objet de :

- fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, au montant de 109 M€ TTC (valeur octobre 2011),
- solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme si nécessaire,
- décider de classer la nouvelle voie dans le domaine public routier départemental,
- décider expressément de recourir à l'expropriation si les accords amiables ne peuvent intervenir.

La création d'une Commission de Remembrement avait été évoquée.

Dans le droit fil de ce rapport, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait préparer un courrier rappelant les engagements pris par le Département, quant à la protection du village, à savoir la prise en charge des travaux de réalisation d'un bassin de rétention au nord du ban communal.

12.2. Campagne de Prévention Bucco-dentaire

Le Conseil Municipal, à l'instar des années précédentes, continue à apporter un soutien financier à l'Union Française pour la Santé Bucco-dentaire, pour les enfants fréquentant l'Ecole Maternelle de la commune.

Pour l'année scolaire 2013 / 2014, cette participation s'élève à 2,60 € par élève.

12.3. Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements parvenus de la part de :

- ⇒ Madame Renée TONON
pour l'arrangement offert par la municipalité à l'occasion de son 80^{ème} anniversaire
- ⇒ Madame Marie-Thérèse WOLF
pour l'attention prodiguée à l'occasion de ses 85 ans
- ⇒ Monsieur et Madame André MULLER
Monsieur et Madame Marc VANARDOIS
pour le panier garni adressé à l'occasion de leurs Noces d'Or
- ⇒ Madame Véronique SPIESS et sa famille
pour le message de condoléances transmis par la municipalité lors du décès de
Monsieur Gilbert SPIESS
- ⇒ la classe de CM1-CM2 de Monsieur Pierre WOHL
pour la contribution communale à la semaine de classe verte qui s'est déroulée à
AUBURE
- ⇒ des Associations DELTA REVIE, ACCORD 68, A.B.E.O.S. de Hochstatt, ASCL
Section Echecs de Hochstatt, le Théâtre du Lerchenberg et la Société Saint Vincent de
Paul
pour la subvention allouée par la commune, pour l'année 2013

12.4. Divers

Monsieur le Maire rappelle quelques dates à venir :

- ⇒ le 31 août : Cinéma plein air à HOCHSTATT
 - ⇒ les 14 et 15 septembre : Journées du Patrimoine à HOCHSTATT
- A ce sujet, Monsieur HECKLEN interroge Madame BUIRETTE afin de savoir si la présence de 2 – 3 personnes accueillant les visiteurs afin d'organiser des groupes et de les canaliser a été organisée.
- Monsieur le Maire confirme l'ouverture du bistrot de la mairie qui, en cas de beau temps, pourrait bénéficier du parvis comme terrasse.
- Une réunion est programmée ce vendredi afin de finaliser les derniers points.

- ⇒ du 12 au 29 septembre : Pot'arts à TAGOLSHEIM
- ⇒ les 28 et 29 septembre : ASCOM'IL à SPECHBACH LE BAS

Pour clore son intervention, il informe que la commune possède désormais son propre Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, finalisé avec les services de la Préfecture, la trame du document est départementale, mais a été adopté au particularisme communal.

Puis il donne la parole à ses collègues élus :

- ✚ Madame FOURNIER s'interroge quant à l'organisation d'une entraide en cas d'incendie à l'EHPAD ; suggérant que des personnes référentes soient nommées.
Monsieur le Maire explique le processus de mise en sécurité des pensionnaires et du personnel, convenant, qu'en cas de besoin uniquement, et, a posteriori, des personnes extérieures pourraient être sollicitées.
- ✚ Madame FOURNIER pose la question du relais postal.
Monsieur le Maire confirme que Monsieur KLEIN a résilié son contrat avec la Poste avec effet au 15 août 2013.
Eu égard à cela, lors d'une réunion du Bureau de l'EHPAD Œuvre Schyrr, la proposition avait été faite que ce service soit pris en charge à l'EHPAD, qui propose une grande amplitude horaire, des locaux de stockage et dont le personnel est prêt à assumer cette tâche.
Les services de la Poste ont été informés, toutefois, cette solution n'entre pas dans les critères définis par celle-ci, à savoir que cette prestation doit être fournie par un établissement ayant déjà une vocation commerciale...
Monsieur le Maire déplore cette situation, estimant inacceptable qu'une commune de 2200 habitants ne dispose pas de service postal.
- ✚ Monsieur FRANZAK évoque un allumage assez tôt en soirée des lampadaires d'éclairage public dans son quartier. Ce qui est confirmé par Monsieur LOCHER au niveau de la Grand'Rue et de la rue des Bergers, ainsi que par Madame BUIRETTE au niveau du Clos St Pierre.
Monsieur le Maire en prend acte et fera vérifier cela.
- ✚ Monsieur LOCHER s'enquiert de l'entretien des poteaux d'incendie, car à l'occasion d'un relevé que Monsieur HENON effectuait, l'un de ces hydrants était introuvable. Il s'est avéré, qu'à proximité de la propriété de Monsieur FOLTZER, celui-ci était entièrement recouvert par la végétation débordant de cette propriété.
Madame BUIRETTE relève le même problème au niveau du Clos St Pierre où la végétation déborde même sur la chaussée.
- ✚ Monsieur LOCHER interroge Monsieur le Maire sur le non fonctionnement de la fontaine située en face du restaurant « Le Cheval Blanc ».
Monsieur le Maire évoque le triste constat fait lors de l'ouverture de la trappe de visite de cette dernière : un amas de graisse et de matières fécales s'étaient agglutinés.
De ce fait, il a adressé un mail à Gilles MOCKLY, afin qu'une vérification soit effectuée (à l'aide de caméras) au niveau des conduites, par crainte d'une fuite.
Il s'avère qu'aucune fuite n'a été détectée et le responsable de la CCSI évoque plutôt des vidanges malveillantes.
La société SANICURAGE sera contactée pour un nettoyage.
- ✚ Monsieur LOCHER observe que la fontaine, rue des Ecoles est également « à l'arrêt ».
Pour Monsieur le Maire, l'explication est simple, ce souci est lié à un manque d'eau et une faiblesse de débit de la source, ce qui arrive par temps sec.
- ✚ Monsieur LOCHER relève qu'il n'est pas normal que l'ASH organise un tournoi de pétanque...
Monsieur le Maire comprend son intervention, mais explique qu'au niveau des deux présidents des associations utilisatrices des installations sportives, on assiste à une montée en puissance de querelles infantiles.

Il précise que l'utilisation de ces installations sportives est régie par une convention qui autorise l'organisation de tels événements, mais hélas le manque de dialogue provoque des situations pour le moins ridicules.

Par contre, Monsieur le Maire condamne certaines dérives.

- ✚ Madame HASSLER évoque le fait que les motos ne soient pas détectées au niveau des feux tricolores, rue de la Chapelle / route de Didenheim.

Monsieur HECKLEN explique que la bouche de détection est placée en amont du feu et que pour qu'il y ait détection, il faut un contact de quelques secondes avec la roue du véhicule. Or, selon la vitesse de celui-ci, il peut effectivement ne pas être détecté.

- ✚ Madame FOURNIER mentionne un panneau de signalisation situé au niveau du n° 17, rue de la Chapelle, totalement caché par de la végétation.

- ✚ Monsieur LOCHER relance le souci du stationnement rue de la Chapelle le long de l'EHPAD.

Monsieur le Maire est bien conscient du problème, pour l'instant il se montre compréhensif, mais sous peu, si cela devait perdurer il sollicitera la gendarmerie aux fins de verbalisation.

- ✚ Monsieur LOCHER fait part du fleurissement de la commune : il a effectué un tour du ban communal et constaté que conséquence de la crise, le fleurissement des jardins, des balcons n'est plus aussi prisé qu'il l'était.

Après concertation, il est convenu de ne pas décerner de prix pour le fleurissement, cette année.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire, rappelle les futures dates de réunion :

- ⇒ mardi 10 septembre 2013 à 19 heures – Intercommissions
- ⇒ lundi 23 septembre 2013 à 19 heures – Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures.

Le Maire,
Michel WILLEMANN

